



27^{ème} RALLYE MAROC CLASSIC - LA ROUTE DU COEUR

14 - 20 MARS 2020



Art. 1 – DÉFINITION - ORGANISATION

1.1 – Définition de l'épreuve

Sur invitation de l'organisateur, ce rallye historique international de régularité de précision est réservé aux voitures anciennes et GT modernes et est organisée du 14 au 20 mars 2020 par Cyril Neveu Promotion. Sa dénomination officielle est : 27^{ème} RALLYE MAROC CLASSIC – La Route du Coeur. Une épreuve identique en tous points au principe du «RALLYE MAROC CLASSIC» sera organisée en parallèle, pour les voitures modernes (construites à partir de 1986). Cette épreuve dénommée «MAROC PRESTIGE» bénéficiera d'un classement séparé.

1.2 - Comité d'organisation

Organisation :	CYRIL NEVEU PROMOTION (CNP)
Président Exécutif et Directeur de Course :	Cyril NEVEU
Responsable des partenariats et de l'action sociale :	Kamil EL KHOLTI
Event Manager :	Aurélien HAMART
Responsables Réceptif :	Françoise BERNARD
Relations Concurrents :	Barbara PORRET
Chargée de Presse :	Florent VIENNEY

1.3 – Contacts

CYRIL NEVEU PROMOTION

14 rue Anatole France La Défense 92800 PUTEAUX - France

Siret : 342 752 656 – Code APE : 8551 Z - TVA intercommunautaire : FR71342752656

www.cyrilneveupromotion.com

www.rallye-maroc-classic.com

Pour tout renseignement, vous pouvez prendre contact :

Cyril NEVEU	info@cyrilneveupromotion.com	+33 (0)6 80 96 57 85
Aurélien HAMART	aurelien@cyrilneveupromotion.com	+33 (0)6 77 60 69 89

Art.2 - DESCRIPTION PREVISIONNELLE DE L'EPREUVE

Le RALLYE MAROC CLASSIC 2020 comprendra :

- 6 Étapes
- 20 Épreuves de Régularité Routière (ERR)
- Environ 2000 km dont 200 km d'épreuves de régularité

L'intégralité de l'épreuve, y compris les épreuves de régularité, se disputera sur des revêtements goudronnés. L'heure officielle sera celle fournie par BLUNIK qui est chargé du chronométrage du rallye.

Le découpage définitif de l'itinéraire ainsi que les contrôles horaires, contrôles de passage, périodes de neutralisation (etc) seront repris sur le carnet d'itinéraire (roadbook).

Art. 3 - VEHICULES ADMIS

Sont admissibles les voitures conformes à la législation routière internationale.

Les voitures admises seront choisies par l'organisateur qui restera seul juge pour accepter ou refuser les candidatures, sans avoir à en justifier les raisons.

- Pour la catégorie « Classic » : voitures de Tourisme, de Sport et de Grand Tourisme construites entre 1930 & 1986. Ces voitures pourront être en configuration d'origine ou préparées conformément à une spécification compétition de l'époque.
- Pour la catégorie « Prestige » : voitures de Sport ou de Grand Tourisme munies de 2 portes uniquement et construites à partir de 1987 et répondant aux critères et à la liste d'éligibilité définie par l'organisateur (disponible sur demande auprès de CNP) Sur demande expresse et motivée du concurrent lors de son inscription, une dérogation pourra être accordée par le Comité de Course pour solliciter une inscription dans une catégorie en dehors des critères définis ci-dessus, notamment pour les véhicules dits « répliques ».

Le changement de véhicule inscrit est soumis à l'autorisation préalable de l'organisateur.

Tout changement de véhicule impliquant un changement de catégorie (Classic > Prestige ou Prestige > Classic), dûment notifié à l'organisateur, une semaine avant le départ du Rallye, sera sujet à une pénalité de 500€.

Art. 4 - INSCRIPTIONS

Les participants seront admis uniquement sur invitation.

Le nombre maximum d'équipages admis au départ est limité (avec une proportion d'un tiers maximum pour la catégorie « Prestige »).

A la clôture définitive des engagements et au plus tard le 28 février 2020 l'organisation adressera sans délai une confirmation définitive d'engagement aux participants sélectionnés.

Il sera établi – éventuellement - une liste d'attente pour les candidats non retenus. Ceux-ci pourront bénéficier du désistement d'un ou plusieurs concurrents sélectionnés et en seront alors avisés le plus rapidement possible.

L'organisation se réserve le droit :

- de prolonger la date de clôture des engagements
- de diminuer ou d'augmenter ultérieurement le nombre de véhicules admis
- de refuser toute demande d'inscription sans avoir à en donner les raisons

Les concurrents peuvent solliciter un numéro d'inscription de leur choix ; en cas de demande similaire le numéro sera attribué dans l'ordre de réception par CNP des demandes complètes d'engagements.

Les demandes d'engagement ne seront acceptées que si elles sont accompagnées :

- du bulletin d'engagement dûment rempli et signé, la signature dudit document attestant de l'acceptation du présent règlement et de ses avenants, des conditions de vente et des conditions d'annulation.
- de la copie de la carte grise du véhicule à engager
- de la copie des passeports de l'équipage à engager
- de la copie de l'attestation d'assurance du véhicule à engager
- du montant de l'engagement correspondant à la date de son expédition.

Elles devront être adressées :

- par mail : info@cyrilneveupromotion.com
- ou par courrier : RALLYE MAROC CLASSIC / CYRIL NEVEU PROMOTION :
14 rue Anatole France La Défense 92800 PUTEAUX - France

Art. 5 - DROITS D'ENGAGEMENT - TRANSPORT & ASSURANCES

5.1 - Droits d'engagement

Le montant des droits d'engagement figurant sur les bulletins d'engagement comprend les prestations suivantes pour une voiture et un équipage de deux personnes :

- 7 nuits en chambre double ou twin avec petits-déjeuners (du 14 au 20 mars) en hôtels.
- la restauration quotidienne midi et soir, boissons prises à table et au bar de l'organisation comprises
- le convoyage des bagages entre les hôtels (facultatif). Lorsque le convoyage est demandé par l'équipage, les bagages doivent, sous la responsabilité de celui-ci, être rassemblés, dans chaque hôtel, au lieu indiqué par l'organisation, et dans les délais prescrits.
- le stage de formation à la régularité + tables de moyennes offertes
- le road-book détaillé, les plaques de rallye et les n° de course.
- la dotation « textile » faite aux concurrents
- la mise à disposition d'un « Véhicule de Courtoisie » - jusqu'au terme de l'étape en cours - pour les participants victimes d'un ennui mécanique
- l'encadrement général et technico-sportif

- l'assistance technique - par du personnel qualifié - à l'arrivée de chaque étape
- la présence de véhicules d'assistance rapide avec mécaniciens sur l'itinéraire
- la présence d'un camion balai transporteur de voitures pour fermer le parcours
- l'assistance médicale sur le parcours et aux villes étapes
- le gardiennage des parcs de stationnement des voitures
- l'assurance rapatriement sanitaire pour chaque participant
- Les droits sportifs, frais de dossier et frais divers d'organisation
- la soirée de gala de remise des prix
- les prix récompensant les participants et les lauréats.

Le bulletin d'engagement comporte des tarifs préférentiels selon la date d'inscription.

Le retour à CNP par le concurrent du bulletin d'engagement implique qu'il a pris connaissance et qu'il a accepté les Conditions de vente, les Conditions d'annulation et le Règlement général et sportif. Ces documents sont portés à sa connaissance et mis à sa disposition en même temps que le bulletin d'engagement. Ils sont disponibles en permanence sur le site internet du Rallye Maroc Classic : www.rallye-maroc-classic.com

Le tarif proposé dans le bulletin d'engagement correspond aux prestations décrites dans l'Article 5

Il ne peut pas faire l'objet de suppression de prestations ou de services. La suppression le cas échéant de certaines prestations ne peut permettre de remboursement sur le tarif. Par ailleurs les demandes par les concurrents de suppression de différentes prestations ou services ne sont pas admises, et ne sauraient justifier une diminution du tarif proposé.

- Le tarif « préférentiel » de 9500 € est proposé pour les inscriptions assorties de l'acompte de 50% du montant total (options et suppléments compris) effectuées avant le 15 Novembre 2019
- Si l'inscription intervient après le 15 Novembre 2019, le tarif « normal » de 10500€ est appliqué.
- L'acompte de 50% du montant total (options et suppléments compris) est exigible à la date d'émission du bulletin d'engagement.
- Dans les deux cas, le solde est payable sur présentation de la facture au plus tard le 2 février 2020.

Clôture définitive des engagements : 28 février 2020

Les équipages qui souhaiteraient opter pour des chambres individuelles ou des suites devront le préciser sur le formulaire dans la rubrique "options". Les prix indiqués, même s'ils ont été négociés par l'organisation, restent des prix donnés à titre informatif, et le coût de ces options est à la charge des participants.

Les SUPPLEMENTS ET OPTIONS décrits dans le bulletin d'engagement et choisis par le concurrent ne pourront en aucun cas être remboursés. La suppression le cas échéant de certaines prestations ne peut permettre de remboursement sur le tarif. Par ailleurs les demandes par les concurrents de suppression de différentes prestations ou services ne sont pas admises, et ne sauraient en cas justifier une diminution du tarif proposé.

Des voyages destinés aux éventuels accompagnateurs(trices) seront organisés soit sur l'ensemble du RALLYE MAROC CLASSIC, soit sur les derniers jours à Marrakech.

5.2 - Conditions d'annulation :

Les acomptes ou les droits d'engagements seront entièrement remboursés :

- aux candidats dont l'engagement aurait été refusé
- au cas où l'épreuve n'aurait pas lieu (déduction faite des frais administratifs s'élevant à 1500 € par équipage inscrit).

L'annulation de l'engagement émanant d'un participant pour quelque motif que ce soit, dûment notifié l'organisation, entraîne le versement des frais variables suivants :

- jusqu'au 15 janvier 2020 : 1 500 € (frais de dossier et de réservation)
- entre le 16 janvier et le 13 février 2020 : 50 % du montant total des droits (hors options)
- après le 13 février 2020 : l'intégralité de droits et des options

5.3 - Transport du véhicule (optionnel) et assurance du véhicule durant le transport

Pour les participants qui le souhaitent, l'organisation propose le transport aller et retour à partir des Villes suivantes, jusqu'à AGADIR de leur voiture sur camion plateau spécialement aménagé, cette prestation étant en sus, à charge des participants. Les villes de chargement / déchargement des véhicules sont les suivantes : Douvres, Bruxelles, Paris, Lyon, Bâle, Zurich, Genève, Nice, Toulouse, Madrid, etc.

La société de transports, en accord avec Cyril Neveu Promotion (CNP), prend systématiquement pour le compte de CNP et des participants propriétaires des véhicules, une assurance marchandise transportée « tous risques » à hauteur de 125000 € par voiture confiée.

Si la valeur d'une voiture transportée dépasse ce montant, le société de transports vous propose et vous conseille de souscrire un complément d'assurance pour la valeur excédentaire, moyennant une prime de 0.40 % de la valeur complémentaire à assurer au-delà de la somme de 125000 € convenue.

Pour des raisons inhérentes à des problèmes douaniers le transport ne pourra se faire que pour un « Aller-Retour ». Au retour, le déchargement des voitures s'effectuera obligatoirement dans les villes où elles auront été chargées.

Les dates définitives de chargement et de déchargement seront précisées lors de la confirmation des engagements. La coordination du transport est assurée par :

Aurélien HAMART aurelien@rallye-maroc-classic.com Tél : +33(0)6 77 60 69 89 +212(0)613 227 711

Le montant du transport aller-retour par voiture qui figure sur le formulaire d'engagement comprend :

- la réception du véhicule
- les opérations de chargement et de déchargement
- le transport aller-retour par camion
- les frais de convoyage, de transit, de douane, de port, de gardiennage
- l'assurance transport jusqu'à concurrence de 125000 € par voiture
- le transport de pièces détachées dans une cantine

5.4 - Formalités de douanes et de Police

L'organisation se charge des opérations de dédouanement uniquement pour les véhicules transportés par ses soins. Pour entrer au Maroc le passeport en cours de validité est nécessaire pour les ressortissants de la Communauté Européenne et les Suisses. Pour les autres nationalités, se renseigner auprès de l'Ambassade du Maroc de leurs pays.

5.5 - Assurances

Le RALLYE MAROC CLASSIC est une manifestation ayant pour but de rassembler des automobiles de Tourisme, Sport, de Grand Tourisme. Ce n'est pas une course de vitesse.

L'attention des participants est spécifiquement attirée sur le fait qu'ils devront vérifier auprès de leur compagnie d'assurance si leur police garantit la prise en charge de dommages aux tiers, aux biens et aux véhicules, à l'occasion de la participation à une manifestation comme le MAROC CLASSIC ou le MAROC PRESTIGE, et le cas échéant solliciter tout avenant à cet effet.

Les propriétaires des véhicules participant à cette manifestation font leur affaire de leurs assurances personnelles. L'attestation de cette assurance personnelle en cas de dommages corporels, d'incapacité ou de décès devra être fournie au moment des vérifications administratives, faute de quoi le départ de l'épreuve sera refusé.

Ils déclarent décharger les organisateurs de toute responsabilité découlant de l'usage de leur voiture, pour tout dommage corporel ou matériel que ce soit vis-à-vis d'eux-mêmes ou de leur coéquipier(e).

Une décharge de responsabilité sera signée par le concurrent et le propriétaire du véhicule sur un document spécifique lors des vérifications administratives.

L'organisateur CNP a souscrit une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile à l'égard des tiers. La garantie de cette assurance prendra effet le samedi 14 mars 2020 à 00h00 et sera acquise jusqu'à l'arrivée officielle du Rallye soit jusqu'au vendredi 20 mars 2020 à 00h00 mais cessera immédiatement en cas d'abandon ou d'exclusion du concurrent. En cas d'accident le concurrent ou son représentant devra en faire la déclaration par écrit au plus tard dans les 24 heures auprès du Comité de Course.

Tout équipage ayant abandonné devra impérativement barrer ou enlever ses numéros de portières.

5.6 - Responsabilité des Organisateurs

CNP rappelle aux concurrents qu'elle ne peut en aucun cas être tenue responsable de quelque dommage et/ou de toutes les conséquences (matérielles, pénales) que ce soit, infligés à leurs voitures ou à eux-mêmes et qui découlent d'incidents, d'accidents, d'émeutes, de manifestations, de cataclysmes, d'actes de vandalismes ou de catastrophes naturelles survenant au cours du déroulement de l'épreuve, qu'ils devront par conséquence supporter eux-mêmes. CNP décline également toute responsabilité quant aux conséquences des infractions aux lois, règlements et arrêtés du pays, commises par les concurrents et leurs accompagnants qui devront être exclusivement supportées par ceux qui les auront commises

Art. 6 - EQUIPAGES

Le départ ne sera autorisé qu'aux équipages invités et retenus exclusivement composés de deux personnes titulaires d'un permis de conduire. Tous les membres de l'équipage pourront conduire au cours de l'épreuve.

L'attention est particulièrement appelée sur le fait que les polices d'assurances devront autoriser le co-équipier à conduire le véhicule.

Le changement d'un membre de l'équipage est possible à tout moment après accord de l'organisateur. Pour des impératifs d'assurance, le changement d'un membre de l'équipage pendant la durée d'une étape ne peut intervenir qu'après accord de la Direction de l'épreuve.

Art. 7 - ORDRE DE DEPART - PLAQUES - NUMEROS

Le départ de la 1ère étape sera donné dans l'ordre croissant des numéros.

L'ordre de départ des étapes suivantes sera déterminé en fonction du classement général à la fin de l'étape précédente.

Cet ordre sera inversé un jour sur deux et il y aura toujours un intervalle minimal de 5' entre les deux catégories.

Les Organisateurs fourniront à chaque équipage les 2 plaques de rallye et 2 panneaux portant les numéros d'identification réglementaires.

Les plaques de Rallye devront être apposées visiblement à l'avant et à l'arrière de la voiture pendant toute la durée de l'épreuve. Les numéros de portières, fournis par les organisateurs, devront obligatoirement être apposés pendant toute la durée du rallye sur chacun des côtés de la voiture.

Les noms du premier conducteur, et du coéquipier ainsi que le drapeau de leur nationalité, devront être apposés sur chaque côté des ailes de la partie avant du véhicule.

Art. 8 - CARNET DE CONTROLE

Au départ de chaque étape, chaque équipage recevra un carnet de contrôle sur lequel figureront les temps impartis pour parcourir la distance entre deux contrôles horaires. Ce carnet sera rendu au contrôle d'arrivée de l'étape ou de demi étape. L'équipage est seul responsable de son carnet de contrôle.

La présentation du carnet de contrôle aux différents contrôles et l'exactitude des inscriptions demeurent sous l'entière responsabilité de l'équipage.

L'absence de visa de n'importe quel contrôle ou la non remise du carnet de contrôle à chaque poste de contrôle (horaire ou de passage) entraînera une pénalisation de **200 points**.

Art. 9 – CIRCULATION – RECONNAISSANCES ET OUVERTURE

Pendant toute la durée de l'épreuve, les équipages devront se conformer strictement au code de la route du Pays et aux prescriptions de toutes Autorités quelles qu'elles soient réglementant la circulation.

Les règles applicables au MAROC CLASSIC et au MAROC PRESTIGE ne peuvent en aucun cas permettre de déroger à ces dispositions.

Tout équipage qui ne se conformera pas à ces prescriptions, se verra infliger une pénalisation de 100 points pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

Les reconnaissances du parcours des ERR avant le passage des concurrents sont interdites. Le passage sur l'itinéraire d'une ERR d'une voiture d'assistance AVANT le passage du concurrent concerné par ce véhicule d'assistance, qu'il soit enregistré officiellement ou non auprès de l'organisateur est assimilée à une reconnaissance ou une ouverture du parcours. Toute constatation de la présence d'un tel véhicule sur le parcours d'une ERR en AMONT du concurrent entraînera la pénalisation dudit concurrent de 25 points. La récidive pourra entraîner la mise hors course sur décision du Comité de Course.

Art. 10 - PUBLICITE

Les logos et les noms « RALLYE MAROC CLASSIC » « RALLYE DU MAROC CLASSIC - La Route du Cœur® », « MAROC CLASSIC - La Route du Cœur® » ou « LE CLASSIC® » sont des marques déposées.

Toute utilisation d'un des logos ou l'une des marques, et du concept du "Classic", pour la réalisation d'images, l'organisation d'opérations de relations publiques ou de promotion ayant comme support cette manifestation devront faire l'objet d'un accord particulier avec l'organisateur CNP sous peine de poursuites devant les tribunaux de commerce concernés. Les concurrents s'engagent à apposer sur leur voiture la publicité des sponsors qui figure sur les numéros de portières, les plaques de rallye et le bandeau de pare-brise. Pour ceux qui refuseraient ces publicités, ils ne pourront le faire que contre une indemnisation payable immédiatement de 10 000 Euros ou 115.000 Dhs.

D'autre part, il est permis aux concurrents d'apposer librement toute autre publicité sur leurs voitures pour autant que celle-ci :

- soit autorisée par les lois nationales
- ne soit pas contraire aux bonnes mœurs et coutumes
- n'empiète pas sur les endroits réservés à l'organisation
- ne soit pas concurrentielle à celle de l'organisateur sauf accord du Comité de Course

Art. 11 - PARCS GARDES

Avant le départ et à l'arrivée de chaque étape les voitures seront placées dans un parc gardé. Pour des raisons de sécurité, seules

les personnes portant un badge ou un bracelet d'identification délivré par l'organisateur seront admises à pénétrer dans ces parcs.

Art. 12 - DEROULEMENT DU "RALLYE MAROC CLASSIC"

L'épreuve se déroulera en conformité avec le présent règlement, sauf décision contraire prise par la Direction de l'épreuve.

Chaque équipage recevra - lors des vérifications administratives - un carnet d'itinéraire (Road-book) décrivant en détail l'itinéraire à suivre, lequel est obligatoire.

Chaque étape pourra comporter :

- des secteurs de liaison
- une ou plusieurs « Épreuves de Régularité Routières »
- une ou plusieurs autres épreuves : maniabilité, accélération, navigation, etc.

Le départ de chaque étape sera donné de minute en minute ou de 30" en 30" selon les circonstances.

Tout équipage se présentant en retard au départ d'une étape sera pénalisé de 15 points par minute ou fraction de minute de retard. Si le retard dépasse 15 minutes, l'équipage se verra pénalisé forfaitairement de 75 points.

12.1 Système de chronométrage

Le système BLUNIK Rally Timing sera utilisé pour le chronométrage. Le véhicule de chaque participant sera équipé d'un transpondeur - émetteur de signal. Chaque participant recevra un transpondeur - émetteur, moyennant une caution de 50 Euros ou 500 Mad qui sera rendue à la fin du rallye contre la restitution du transpondeur. Ce transpondeur sera installé sur la partie droite du pare-brise du véhicule ou sur son vitrage droit (lorsque la possibilité existe). Ce transpondeur envoie un signal de passage devant les balises de chronométrage installées en ERR qui font office de récepteurs et enregistrent les heures de passage.

Les informations contenues dans les récepteurs sont transférées automatiquement vers le véhicule de Clôture de Course dès passage de celui-ci. Au départ de chaque étape, un contrôle de la bonne émission de l'émetteur installé sur chaque voiture est effectué à la sortie du podium de départ.

En cas de circonstances exceptionnelles ne permettant pas d'attribuer à un concurrent sur une ERR un chronométrage cohérent, le concurrent concerné se verra attribuer un temps forfaitaire défini par la direction de course sur la prise de chronométrage défailante. Un temps forfaitaire sera défini pour chaque ERR. Cette attribution sera notifiée sur la feuille de classement.

En cas de perte d'un récepteur, le concurrent perdra sa caution mais pourra continuer le rallye hors classement.

12.2 Instruments de mesure

Les appareils de mesure sont libres. Aucune restriction n'est apportée aux appareils installés ou embarqués à bord de la voiture.

12.3 Abandon et retour en course

Tout équipage victime d'un fait de course et contraint à l'abandon pourra rejoindre l'épreuve dans les conditions suivantes :

- en cas de reprise à bord d'un véhicule éligible dans la catégorie ou le concurrent était initialement engagé, possibilité de retour en course avec attribution d'une pénalité forfaitaire de **1200 points** au titre de l'ensemble de l'étape ou le concurrent aura été conduit à l'abandon
- en cas de reprise à bord d'un véhicule non éligible dans la catégorie ou le concurrent était initialement engagé, possibilité de demeurer intégré dans la course **hors classement**.

Art. 13 - EPREUVES DE REGULARITE ROUTIERE (ERR)

13.1 Les Epreuves de Régularité Routières sur routes ouvertes

Les Epreuves de Régularité Routière (ERR) sont tracées sur des itinéraires surveillés et seront incluses dans les Secteurs de liaison. Au départ d'une ERR, le contrôleur donnera à l'équipage - selon les ERR - le choix entre l'une des deux possibilités suivantes :

- moyenne imposée, identique pour les concurrents
- moyenne directement choisie par l'équipage (dans une fourchette de 10 moyennes)

Le départ d'une ERR sera donné lorsque la voiture, avec son équipage à bord, viendra s'arrêter devant le point de départ. Le commissaire en poste notera sur le carnet de bord la moyenne choisie par l'équipage pour disputer l'ERR. Le départ sera donné à l'équipage 1 minute suivant le départ de la voiture le précédant, sans ordres de départ ni horaires imposés. L'arrivée d'une ERR sera secrète et lancée. Seule la distance maximum de l'ERR sera indiquée sur le road book et les carnets de bord. Un panneau à «damiers sur fond rouge» indiquera aux participants la fin de l'ERR sur le bord de la route.

En cas d'absence du panneau, seul le kilométrage maxi de l'ERR répertorié sur le road book et le carnet de bord fait foi. L'heure de passage sur la ligne d'arrivée sera prise au 1/10^e de seconde à l'aide d'une balise radio-électrique.

La comptabilisation des distances en ERR se fait en suivant le profil de la route selon les règles de circulation sur route ouverte, à savoir (conduite naturelle, sans prise de cordes, en demeurant dans la voie de circulation.

Toute différence entre l'heure réelle de passage et l'heure théorique de passage à un contrôle d'arrivée d'ERR sera pénalisée à raison de :

- **pour tout retard : 1 point par seconde (et un dixième de point par dixième de seconde)**
 - **pour toute avance : 1 point par seconde (et un dixième de point par dixième de seconde)**
- Un ou plusieurs Contrôles de Moyenne Inopinés (CMI) pourront être mis en place sur chaque Épreuve de Régularité, il(s) entraînera(ont) les mêmes pénalisations que celles prévues au contrôle d'arrivée de l'ERR. L'heure idéale de passage à ces contrôles sera calculée en fonction du kilométrage réel relevé entre le départ et ce(s) point(s) de contrôle.

Au sein de l'une ou l'autre ERR, l'organisateur pourra imposer un CHANGEMENT DE MOYENNE imposée au sein de l'ERR. Ce changement de moyenne sera communiqué aux concurrents sur leur carnet de bord.

La deuxième moyenne imposée, à respecter dans des limites de kilométrages figurant sur le carnet de bord, sera choisie par l'organisateur de manière à être suivie sans avoir recours à un équipement supplémentaire dans la voiture, à l'aide du tripmaster embarqué et d'un simple chrono. La 2^{ème} moyenne imposée sera ainsi choisie parmi les suivantes :

- 30 km/h soit 500 mètres parcourus pour 60 secondes et 250 mètres pour 30 secondes
- 36 km/h soit 600 mètres parcourus pour 60 secondes et 300 mètres pour 30 secondes
- 42 km/h soit 700 mètres parcourus pour 60 secondes et 350 mètres pour 30 secondes
- 48 km/h soit 800 mètres parcourus pour 60 secondes et 400 mètres pour 30 secondes
- 54 km/h soit 900 mètres parcourus pour 60 secondes et 450 mètres pour 30 secondes
- 60 km/h soit 1000 mètres parcourus pour 60 secondes et 500 mètres pour 30 secondes
- 66 km/h soit 1100 mètres parcourus pour 60 secondes et 550 mètres pour 30 secondes
- 72 km/h soit 1200 mètres parcourus pour 60 secondes et 600 mètres pour 30 secondes
- 78 km/h soit 1300 mètres parcourus pour 60 secondes et 650 mètres pour 30 secondes
- 84 km/h soit 1400 mètres parcourus pour 60 secondes et 700 mètres pour 30 secondes
- 90 km/h soit 1500 mètres parcourus pour 60 secondes et 750 mètres pour 30 secondes

La remise à zéro du tripmaster au kilométrage où s'applique la seconde moyenne et le suivi par un simple chronomètre permettront donc aux concurrents d'appliquer cette deuxième moyenne demandée. Un ou plusieurs Contrôles de Passage (CP) pourra(ont) également se trouver sur les ERR. Dans ce cas c'est l'un des membres de l'équipage qui sera tenu d'aller pointer. Le pointage devra obligatoirement être effectué hors de la voiture par l'un des deux membres de l'équipage. Les tables de pointages seront mises en place de telle manière que le pointage embarqué ne sera pas possible. L'absence du tampon entraînera une pénalisation de **200 points**.

Le kilométrage maximum des ERR sera de 10 kilomètres et les moyennes proposées comprises entre 30 et 90 km/h selon le profil de la route.

Art. 14 - VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES ET TECHNIQUES

Tout équipage participant au "CLASSIC" devra se présenter au complet aux vérifications administratives qui se dérouleront, conformément à l'horaire de convocation qui lui aura été communiqué.

Lors de ces vérifications administratives chaque équipage devra présenter :

- la carte grise du véhicule
- l'attestation d'assurance de son véhicule
- le(s) permis de conduire en cours de validité
- le document signé des deux équipiers de décharge de responsabilité.

Aux vérifications techniques les Commissaires vérifieront :

- la conformité du véhicule avec la fiche d'engagement, son état général
- la présence des éléments de sécurité essentiels incluant extincteur, triangle de sécurité et bombe anti-crevaisson.
- Ils pourront refuser le départ à tout véhicule non conforme aux règles de sécurité.

Art. 15 - PENALITES FORFAITAIRES ET PENALITES MAXIMALES

Les équipages - ayant pris le départ d'une étape - mais qui pour une raison quelconque, ne pourraient effectuer une ou plusieurs Epreuves de Régularité ou une Epreuve de Maniabilité se verront affecter une pénalité forfaitaire de **600 points** par épreuve non disputée. Ils pourront néanmoins reprendre, s'ils le désirent, le départ de l'épreuve ou de l'étape suivante.

Dans le cadre d'une ERR, les pénalités appliquées pour retard ou pour avance seront plafonnées à :

- **100 points** maximum pour retard ou avance à un contrôle inopiné
- **500 points** maximum cumulés pour avance ou retard sur l'ensemble des contrôles inopinés sur une même ERR

Art. 16 - ASSISTANCE TECHNIQUE

16.1 - Assistance officielle

Une assistance sera mise à la disposition des concurrents notamment à l'arrivée de chaque étape. Elle est prévue uniquement pour effectuer de petites réparations sur les voitures défectueuses.

Toute intervention ne pourra se faire qu'avec les pièces et le cas échéant les produits spécifiques fournis par les concurrents.

Malgré la compétence et les qualités professionnelles des mécaniciens chargés de cette assistance, les organisateurs ne sauraient être tenus pour responsables ni garantir la possibilité, ou le résultat de leurs interventions. Tous dépannages, remorquages, transports effectués par les concurrents hors moyens de l'organisation seront à leur charge.

16.2 - Véhicule de courtoisie

Une voiture de courtoisie sera mise à disposition (selon les disponibilités) des participants étant victime d'un incident mécanique afin de rejoindre le terme de l'étape en cours.

Ce véhicule devra impérativement être ensuite restitué à CNP en fin d'étape, avec réassort de carburant.

Les participants feront ensuite leur affaire personnelle de la location d'un véhicule à leur charge, ceci afin de continuer le rallye et de continuer de disposer des prestations incluses dans leur engagement.

16.3 - Assistance privée

Les équipages peuvent engager un véhicule d'assistance personnelle. Cette assistance pourra suivre l'itinéraire du Rallye, **mais ne pourra emprunter celui des Epreuves de Régularité Routière qu'APRES la voiture assistée et sans JAMAIS gêner les autres concurrents.**

Toute présence d'un véhicule d'assistance privée sur le parcours d'une ERR **en avant de la (ou des) voiture(s) du (des) concurrent(s)** qu'il assiste sera assimilée à un rôle d'ouvreur, c'est-à-dire de reconnaissance du parcours pour le compte du(es) concurrent(s).

Toute infraction constatée entraînera une pénalisation de **25 points** pour le concurrent impliqué. Le véhicule d'assistance doit être régulièrement inscrit et porter des plaques d'identification fournies par l'organisateur.

Le véhicule d'assistance devra se rendre au Maroc par ses propres moyens ou, en fonction des places disponibles, pourra bénéficier des moyens de transport de l'organisation.

Le droit d'engagement des véhicules d'assistance privée comprend :

- l'inscription
- les plaques d'assistance et les laissez-passer
- 1 Road book

- la participation additionnelle de 2 personnes au dîner de Gala de remise des Prix

Il ne comprend pas les frais de transports, d'hébergement et de restauration des personnels. Une prise en charge dans les mêmes hôtels que les membres de l'organisation, ou dans les hôtels concurrents, peut être sollicitée. Nous consulter.

Art. 17 - RECLAMATIONS

Le RALLYE MAROC CLASSIC étant une manifestation de voitures de collection et de prestige avant tout placée sous le signe de la convivialité, de la décontraction et du plaisir.

Par le fait de s'engager dans cette épreuve, chaque membre de l'équipage accepte d'adhérer au présent règlement et de se conformer aux décisions des organisateurs et/ou du Comité de Course.

Afin de s'assurer du bon déroulement de la compétition, un Comité de Course est constitué à l'initiative de l'organisateur, comprenant obligatoirement le Directeur de Course et au moins deux autres personnes.

La composition du Comité de Course est donnée lors du départ de l'épreuve. Elle est communiquée sur le tableau d'affichage INFORMATIONS situé dans le hall d'entrée de chaque hôtel.

Il se réunira en cas de nécessité à l'arrivée de chaque étape.

Sa saisine par les équipages intervient par écrit auprès du Directeur de Course.

Il peut être réuni également à l'initiative du Président exécutif ou spontanément par le Directeur de Course.

Les décisions du Comité de Course ne sont pas sujettes à appel.

Le Comité de Course a pour rôle :

- De s'assurer de la conformité des classements édités
- De recueillir les éventuelles doléances et suggestions sportives des concurrents, pour garantir dans une démarche non conflictuelle, le bon déroulement de la compétition et l'application du présent règlement.

Art. 18 - CLASSEMENTS

Différents classements seront établis. Ils tiendront compte pour chaque équipage :

- des pénalités encourues sur les secteurs de liaison
- des pénalités encourues sur les Épreuves de Régularité,
- Il sera établi un classement pour chaque étape et un classement général à la fin des 6 étapes de l'épreuve.
- Le classement général final tiendra compte uniquement des 19 meilleurs résultats obtenus sur les 20 Epreuves de Régularité Routières.
- Les concurrents bénéficieront d'un « Joker » s'appliquant sur toutes les ERR disputées.
- L'application de ce joker sur le classement sera effectif à l'issue de la seconde journée de course.

Les ERR disputées au cours de la première étape seront disputées sous le régime du temps forfaitaire, cette première étape ayant entre autres pour objet de permettre aux concurrents de valider l'étalonnage de leur tripmaster, un temps forfaitaire et une pénalisation forfaitaire seront appliqués au-delà d'un niveau de pénalisation décidé par le Comité de Course. Cette mesure a pour objet de ne pas éliminer par des pénalisations trop importantes les concurrents n'ayant pas obtenu un rythme de course satisfaisant dès la première journée, tout en laissant le bénéfice de leur performances aux concurrents compétitifs dès le premier jour. Sauf décision contraire du Comité de Course, les pénalisations appliquées sur ces ERR correspondra à la pénalisation du :

- 8^{ème} concurrent classé en catégorie Classic
- 3^{ème} concurrent classé en catégorie Prestige

Pour être classé et bénéficiaire des dotations et coupes il est impératif de rejoindre l'arrivée de la dernière étape.

Art. 19 - RECOMPENSES

Les équipages classés recevront des prix sous forme de dotation et de coupes.

- Le premier équipage du classement général du « RALLYE MAROC CLASSIC » se verra offrir un trophée et un engagement à la 27^{ème} édition du Rallye Maroc Classic
- Le premier du classement général du « RALLYE MAROC PRESTIGE » se verra offrir un trophée

Art. 20 - REMISE DES PRIX

La remise des prix se déroulera le vendredi 20 mars 2020 à 21h00 (lieu à confirmer).

Elle sera suivie d'un dîner de gala. Des invitations supplémentaires pourront être acquises, veuillez nous consulter.

Art. 21 – LITIGES

Les litiges concernant l'interprétation ou l'exécution du présent règlement sont de la compétence des Tribunaux de PARIS. La Loi applicable est la Loi Française, et seul le texte du règlement rédigé en langue française fait foi.

Art. 22 – EXCLUSION

Sur décision du Comité de Course, après avertissement

- En cas de comportement anti-sportif
- En cas de d'excès de vitesses répétés en zone réglementée
- En cas de récidive à l'interdiction des reconnaissances et ouvreurs (art.9).



27th RALLYE MAROC CLASSIC - LA ROUTE DU COEUR

14 - 20 MARCH 2020

Art. 1 – DEFINITION - ORGANIZATION

1.1 – Definition of the rally

At the invitation of the organizer, this international historic rally of precision regularity is reserved for modern cars and GT and is organized from 14 to 20 March 2020 by Cyril Neveu Promotion. Its official name is: 27th RALLY MOROCCO CLASSIC - The Road of the Heart test identical in all respects to the principle of "RALLY MOROCCO CLASSIC" will be organized in parallel, for modern cars (built from 1986). This event called "MOROCCO PRESTIGE" will benefit from a separate classification.

1.2 - Comité d'organisation

Organization:	CYRIL NEVEU PROMOTION (CNP)
Executive President & Clerk of the Course:	Cyril NEVEU
Head of Partnerships and Social Action:	Kamil EL KHOLTI
Event Manager:	Aurélien HAMART
Responsibles Receptive:	Françoise BERNARD
Competitive Relations:	Barbara PORRET
Press Officer:	Florent VIENNEY

1.3 – Contacts

CYRIL NEVEU PROMOTION
14 rue Anatole France La Défense 92800 PUTEAUX - France
Siret : 342 752 656 – Code APE : 8551 Z - TVA intercommunautaire : FR71342752656
www.cyrilneveupromotion.com www.rallye-maroc-classic.com

For any information, you can contact:

Cyril NEVEU	info@cyrilneveupromotion.com	+33 (0)6 80 96 57 85
Aurélien HAMART	aurelien@cyrilneveupromotion.com	+33 (0)6 77 60 69 89

Art.2 - PROVISIONNAL RALLYE SCHEDULE

The RALLYE MAROC CLASSIC 2020 will include:

- 6 stages
- 20 Road Regularity Tests (ERR)
- Around 2000 km including 200 km of regularity events. The entire event, including the regularity events, will be held on tarred surfaces. The official time will be the one provided by BLUNIK who is in charge of timing the rally. The definitive division of the itinerary as well as the hourly controls, passage checks, neutralization periods (etc.) will be included in the roadbook.

Art. 3 - ELIGIBLE CARS

Cars that comply with international road regulations are eligible.

Accepted cars will be chosen by the organizer who will remain the sole judge to accept or refuse applications, without having to justify the reasons.

- For the "Classic" category: Tourism, Sport and Touring cars built between 1930 and 1986. These cars may be in original configuration or prepared in accordance with a competition specification of the time.
- For the "Prestige" category: Sports or Grand Touring cars with 2 doors only and built from 1987 and meeting the criteria and the eligibility list defined by the organizer (available upon request from CNP) At the express and motivated request of the competitor at the time of registration, a derogation may be granted by the Race Committee to request an entry in a category outside the criteria defined above, especially for so-called "replica" vehicles.

The change of registered vehicle is subject to the prior authorization of the organizer.

Any change of vehicle involving a change of category (Classic> Prestige or Prestige> Classic), duly notified to the organizer, one week before the start of the Rally, will be subject to a penalty of 500 €.

Art. 4 - REGISTRATIONS

Participants will be admitted by invitation only. The maximum number of crews admitted to the start is limited (with a proportion of one third maximum for the "Prestige" category). At the final closing of the commitments and no later than 28 February 2020, the organization will send a final confirmation of the commitment to the selected participants without delay. It will be established - possibly - a waiting list for unsuccessful candidates. They may benefit from the withdrawal of one or more selected competitors and will then be notified as soon as possible.

The organization reserves the right:

- extend the closing date of the commitments
- decrease or increase the number of vehicles admitted
- refuse any application for registration without having to give the reasons

Competitors may apply for a registration number of their choice; in the case of a similar request, the number will be assigned in the order of receipt by CNP of the full requests for commitments.

Entry requests will only be accepted if they are accompanied by:

- the duly completed and signed entry form, the signature of the said document attesting the acceptance of the present by-law and its riders, the conditions of sale and the conditions of cancellation.
- the copy of the vehicle registration certificate to be entered
- copy of the crew's passports to be committed
- the copy of the insurance certificate of the vehicle to be committed
- the amount of the commitment corresponding to the date of shipment.

They should be addressed:

- by mail: info@cyrilneveupromotion.com
- or by mail: RALLYE MOROCCO CLASSIC / CYRIL NEVEU PROMOTION: 14 rue Anatole France La Defense 92800 PUTEAUX - France

Art. 5 - ENTRY FEES - TRANSPORT & INSURANCES

5.1 - Entry fees

The amount of the entry fees shown on the entry forms includes the following services for a car and a crew of two persons:

- 7 nights in a double or twin room with breakfasts (from March 14th to 20th) in hotels.
- Daily lunch and dinner, drinks at the table and at the bar of the organization included
- Conveyance of luggage between hotels (optional). When the ferry is requested by the crew, the baggage must, under the responsibility of the latter, be collected, in each hotel, at the place indicated by the organization, and within the prescribed deadlines.
- the regularity training course + average tables offered
- the detailed road-book, the rally plates and the race numbers.
- the "textile" endowment to competitors
- the provision of a "Courtesy Vehicle" - until the end of the current stage - for the participants who are victims of a mechanical problem
- the general and technico-sporting supervision
- technical assistance - by qualified personnel - at the arrival of each stage
- the presence of rapid assistance vehicles with mechanics on the route
- the presence of a broom carrier truck to close the route
- medical assistance on the route and in the cities stages
- guarding car parks
- health repatriation insurance for each participant

- Sports fees, fees and organizational expenses
- the awards gala evening
- Prizes for participants and winners.

The entry form has preferential rates according to the date of registration. The return to CNP by the competitor of the entry form implies that he has been recognized and that he has accepted the Conditions of Sale, the Conditions of Cancellation and the General and Sports Regulations. These documents are made known to him and made available to him at the same time as the entry form. They are permanently available on the website of the Rally Morocco Classic: www.rallye-maroc-classic.com

The rate proposed in the entry form corresponds to the services described in Article 5 It can not be the object of deletion of services or services. The elimination of certain services if necessary can not allow reimbursement on the tariff . In addition, requests by competitors to cancel various services or services are not allowed, and can not justify a reduction of the proposed tariff.

- The "preferential" rate of € 9500 is proposed for registrations with a deposit of 50% of the total amount (including options and supplements) made before November 15, 2019
- If registration occurs after 15 November 2019, the "normal" rate of 10500 € is applied.
- The deposit of 50% of the total amount (options and supplements included) is due on the date of issue of the entry form.
- In both cases, the balance is payable upon presentation of the invoice no later than February 2, 2020

Final Closing of Commitments: February 28, 2020

Crews wishing to opt for individual rooms or suites should specify it on the form in the "options" section. Prices quoted, even if negotiated by the organization, remain informational prices, and the cost of these options is the responsibility of the participants.

The SUPPLEMENTS AND OPTIONS described in the entry form and chosen by the competitor can not be refunded.

The removal, if necessary, of certain services can not allow reimbursement on the tariff. In addition, requests by competitors to cancel various services or services are not allowed, and can not justify a reduction in the proposed rate. Trips for possible accompaniers will be organized either on the whole RALLYE MAROC CLASSIC, or on the last days in Marrakech.

5.2 - Cancellation :

Down payments or commitment fees will be fully refunded:

- candidates whose entry has been refused
- in case the event does not take place (minus administrative costs amounting to 1500 € per registered crew).

The cancellation of the commitment by a participant for any reason whatsoever, duly notified the organization, entails the payment of the following variable fees:

until January 15, 2020: € 1,500 (booking and booking fees)

between 16 January and 13 February 2020: 50% of the total amount of rights (excluding options)

after February 13, 2020: all rights and options

5.3 - Vehicle transportation (optional) and vehicle insurance during transportation

For the participants who wish it, the organization proposes the transport back and forth from the following Cities, to AGADIR with their car on truck specially arranged tray, this service being in addition, at the expense of the participants. The cities loading / unloading vehicles are: Dover, Brussels, Paris, Lyon, Basel, Zurich, Geneva, Nice, Toulouse, Madrid, etc.

Transports company, in agreement with Cyril Neveu Promotion (CNP), systematically takes out on behalf of CNP and the participants who own the vehicles, an "all risks" transported goods insurance up to € 125,000 per car entrusted. If the value of a car transported exceeds this amount, Transports company offers and advises you to take out additional insurance for the excess value, for a premium of 0.40% of the additional value to be insured beyond the sum of 125000 € agreed.

For reasons inherent to customs problems, transport will only be possible for a "Round trip". On return, the unloading of cars will necessarily take place in the cities where they have been loaded.

The final dates of loading and unloading will be specified during the confirmation of the commitments. Transport coordination is ensured by: Aurélien HAMART aurelien@rallye-maroc-classic.com Tel: +33 (0) 6 77 60 69 89 +212 (0) 613 227 711

The amount of round trip transportation per car on the engagement form includes:

- receiving the vehicle
- loading and unloading operations
- round trip truck transportation
- Conveying, transit, customs, port, security costs
- transport insurance up to 125000 € per car
- transport of spare parts in a canteen

5.4 - Police & customs procedure

The organization handles customs clearance only for the vehicles it transports. To enter Morocco the valid passport is necessary for the nationals of the European Community and the Swiss. For other nationalities, inquire at the Moroccan Embassy of their countries.

5.5 - Insurances

The RALLYE MAROC CLASSIC is an event aimed at bringing together cars from Tourism, Sport and Grand Touring. It's not a race.

The attention of participants is specifically drawn to the fact that they will have to check with their insurance company if their policy guarantees the assumption of damage to third parties, goods and vehicles, on the occasion of participation in an event such as MOROCCO CLASSIC or MOROCCO PRESTIGE, and if necessary solicit any amendment to this effect.

The owners of the vehicles participating in this event are doing their personal insurance. The proof of this personal insurance in case of bodily injury, incapacity or death will have to be provided at the time of the administrative checks, otherwise the departure of the test will be refused. They declare that they discharge the organizers of any liability arising from the use of their car for any personal injury or material damage to themselves or their teammate.

A waiver of liability will be signed by the competitor and the owner of the vehicle on a specific document during the administrative checks. The organizer CNP has taken out an insurance policy guaranteeing third-party liability. The guarantee of this insurance will take effect on Saturday, March 14, 2020 at 00:00 and will be acquired until the official arrival of the Rally is until Friday, March 20, 2020 at 00:00 but will cease immediately in case of abandonment or exclusion of the competitor. In the event of an accident, the competitor or his representative must make the declaration in writing within 24 hours to the Race Committee. Any crew who has abandoned must imperatively block or remove their door numbers.

5.6 - Responsibility of the Organizers

CNP reminds competitors that it can in no way be held responsible for any damage and / or all consequences (material, criminal), inflicted on their cars or on their own, resulting from incidents, accidents, riots, demonstrations, cataclysms, acts of vandalism or natural disasters occurring during the course of the event, which they must consequently support themselves. CNP also declines any responsibility for the consequences of the infringements of the laws, regulations and decrees of the country, committed by the competitors and their companions who will have to be supported only by those who will have committed them.

Art. 6 - CREWS

The departure will only be allowed to invited and retained crews composed exclusively of two persons holding a driving license. All members of the crew will be able to drive during the event. Attention is particularly drawn to the fact that insurance policies will have to allow the team-mate to drive the vehicle. The change of a member of the crew is possible at any time after agreement of the organizer. For insurance requirements, the change of a member of the crew during the duration of a stage can only occur after approval of the Race Direction.

Art. 7 - STARTING ORDER - PLATES - NUMBERS

The start of the 1st stage will be given in ascending order of numbers.

The starting order of the following stages will be determined according to the general classification at the end of the previous stage. This order will be reversed every other day and there will always be a minimum interval of 5 'between the two categories. The Organizers will provide each crew with 2 rally plates and 2 panels bearing the regulatory identification numbers. Rally plates must be visibly affixed to the front and rear of the car for the duration of the event. The door numbers, provided by the organizers, must be affixed throughout the duration of the rally on each side of the car. The names of the first driver and the teammate and the flag of their nationality shall be affixed to each side of the wings of the front of the vehicle.

Art. 8 - CONTROLS BOOK

At the start of each stage, each crew will receive a control book on which will appear the times required to cover the distance between two time checks. This book will be returned to the arrival control of the stage or half-stage. The crew is solely responsible for its checkbook. The presentation of the control book at the various controls and the accuracy of the entries remain the sole responsibility of the crew.

The absence of a visa from any check or the non-delivery of the check book at each checkpoint (hourly or crossing) will result in a penalty of 200 points.

Art. 9 – RECCES & ROAD OPENING

For the duration of the event, the crews must comply strictly with the Highway Code of the country and with the prescriptions of all authorities regardless of traffic regulations. The rules applicable to MOROCCO CLASSIC and MOROCCO PRESTIGE can not under any circumstances make it possible to derogate from these provisions. Any crew that does not comply with these requirements will be penalized 100 points up to exclusion. The reconnaissance of the course of the ERR before the passage of the competitors are prohibited. The passage on the route of an ERR of a service car BEFORE the passage of the competitor concerned by this assistance vehicle, whether officially registered or not with the organizer is considered to be an acknowledgment or a opening of the course. Any finding of the presence of such a vehicle on the course of an ERR UPSTREAM competitor will result in the penalty of the competitor 25 points. Recidivism may result in disqualification by decision of the Race Committee.

Art. 10 - PUBLICITY

The logos and names "RALLYE MAROC CLASSIC" "RALLYE DU MAROC CLASSIC - The Route of the Heart®", "MOROCCO CLASSIC - The Route of the Heart®" or "THE CLASSIC®" are registered trademarks. Any use of one of the logos or one of the brands, and the concept of the "Classic", for the realization of images, the organization of public relations operations or promotion having as support this event will have to make the subject of a special agreement with the organizer CNP under penalty of prosecution before the commercial courts concerned. Competitors undertake to affix on their car the advertising of the sponsors which appears on the numbers of the doors, the plates of rally and the banner of windshield. For those who refuse these advertisements, they will be able to do it only against compensation payable immediately of 10 000 Euros or 115.000 Dhs.

On the other hand, competitors are free to affix any other advertising on their cars provided that:

- be authorized by national laws
- is not contrary to good morals and customs
- does not encroach on areas reserved for the organization
- is not competitive with the organizer except with the approval of the Race Committee

Art. 11 - GUARDED PARKS

Before the start and at the finish of each stage the cars will be placed in a guarded park. For security reasons, only persons wearing a badge or identification bracelet issued by the organizer will be allowed to enter these parks.

Art. 12 - HOW RALLY MOROCCO CLASSIC WORKS ?

The event will be held in accordance with the present rules, unless decided otherwise by the Race Direction.

Each crew will receive - during the administrative checks - a road book (Road book) describing in detail the route to follow, which is mandatory. Each step may include:

- link sectors
- one or more "Road Regularity Tests"
- one or more other events: maneuverability, acceleration, navigation, etc.

The start of each stage will be given minute to minute or 30 "to 30" depending on the circumstances. Any crew arriving late at the start of a stage will be penalized 15 points per minute or fraction of a minute late. If the delay exceeds 15 minutes, the crew will be penalized at a flat rate of 75 points.

12.1 Timing system

The BLUNIK Rally Timing system will be used for timing. Each participant's vehicle will be equipped with a transponder - signal transmitter. Each participant will receive a transponder - transmitter, for a deposit of 50 Euros or 500 Mad which will be returned at the end of the rally against the return of the transponder. This transponder will be installed on the part PAGE 5 of 9 RALLYE MOROCCO CLASSIC - THE ROAD OF THE HEART® WWW.CYRILNEVEUPROMOTION.COM
GENERAL RULES AND CONDITIONS OF SALE RALLYE MAROC CLASSIC 2020 - LA ROUTE DU COEUR®

right of the windshield of the vehicle or on its right glazing (when the possibility exists). This transponder sends a signal of passage in front of the timing beacons installed in ERR which act as receivers and record the hours of passage. The information contained in the receivers is automatically transferred to the Race Closing vehicle as soon as it passes. At the start of each stage, a control of the good emission of the transmitter installed on each car is carried out at the exit of the podium of departure.

In the event of exceptional circumstances which do not allow to attribute to a competitor on a ERR a consistent timekeeping, the competitor concerned will be given a fixed time defined by the race direction on the faulty timing catch. A fixed time will be defined for each ERR. This attribution will be notified on the classification sheet. In case of loss of a receiver, the competitor will lose his deposit but may continue the rally out of classification.

12.2 Measuring instruments

The measuring instruments are free. No restrictions are placed on devices installed or loaded on board the car.

12.3 Abandon and return to the race

All crew who are victims of a race event and who are forced to retire may join the event under the following conditions:

- in the event of resumption on board an eligible vehicle in the category where the competitor was initially committed, possibility of return to race with award of a fixed penalty of 1200 points for the entire stage or the competitor has been led to abandonment
- in case of resumption on board a vehicle not eligible in the category where the competitor was initially engaged, possibility to remain integrated in the race out of classification.

Art. 13 - REGULARITY ROAD STAGES (ERR)

Road Frequency Stages (ERR) are plotted on monitored routes and will be included in the Link Sectors. At the start of an ERR, the controller will give the crew - according to the ERRs - the choice between one of the following two possibilities:

- imposed average, identical for competitors
- average directly chosen by the crew (within a range of 10 averages)

The start of an ERR will be given when the car, with its crew on board, will stop at the starting point. The incumbent Commissioner will note on the logbook the average chosen by the crew to compete for the ERR. The start will be given to the crew 1 minute after the departure of the car preceding it, without starting orders or imposed schedules. The arrival of an ERR will be secret and launched. Only the maximum distance of the ERR will be indicated on the road book and the logbooks. A checkered panel on a red background will indicate to the participants the end of the ERR on the side of the road.

In case of absence of the panel, only the maximum mileage of the ERR listed on the road book and logbook is authentic. The time of passage on the finish line will be taken at 1 / 10th of a second using a radio beacon. The accounting of the distances in ERR is done following the profile of the road according to the rules of circulation on open road, namely (natural conduct, without taking of ropes, while remaining in the way of circulation).

Any difference between the actual time of passage and the theoretical time of passage to a check of arrival of ERR will be penalized at the rate of:

- for any delay: 1 point per second (and one tenth of a point per tenth of a second)
- for any advance: 1 point per second (and one tenth of a point per tenth of a second) One or more Unannounced

Average Controls (CMI) may be set up on each Regularity Event, it (s) will cause (s) same penalties as those provided for the arrival check of the ERR. The ideal time of passage to these controls will be calculated according to the actual mileage recorded between the departure and this point (s) of control.

Within one or the other ERR, the organizer may impose a CHANGE of AVERAGE imposed within the ERR. This change in average will be communicated to competitors on their logbook.

The second imposed average, to be respected within the limits of kilometers appearing on the logbook, will be chosen by the organizer so as to be followed without having recourse to additional equipment in the car, with the help of the on-board tripmaster and a simple time. The 2nd average imposed will be chosen from the following:

- 30 km / h is 500 meters traveled for 60 seconds and 250 meters for 30 seconds
- 36 km / h is 600 meters traveled for 60 seconds and 300 meters for 30 seconds
- 42 km / h is 700 meters traveled for 60 seconds and 350 meters for 30 seconds

- 48 km / h is 800 meters traveled for 60 seconds and 400 meters for 30 seconds
- 54 km / h is 900 meters traveled for 60 seconds and 450 meters for 30 seconds
- 60 km / h is 1000 meters traveled for 60 seconds and 500 meters for 30 seconds
- 66 km / h is 1100 meters traveled for 60 seconds and 550 meters for 30 seconds
- 72 km / h is 1200 meters traveled for 60 seconds and 600 meters for 30 seconds
- 78 km / h is 1300 meters traveled for 60 seconds and 650 meters for 30 seconds
- 84 km / h is 1400 meters traveled for 60 seconds and 700 meters for 30 seconds
- 90 km / h is 1500 meters traveled for 60 seconds and 750 meters for 30 seconds

Resetting the tripmaster to the mileage where the second average is applied and monitoring by a simple stopwatch will therefore allow competitors to apply this second average requested. One or more Passage Controls (CP) may also be on the ERRs. In this case it is one of the crew members who will be required to go point. The score must be taken out of the car by one of the two crew members. The score tables will be set up in such a way that the onboard score will not be possible. The absence of the buffer will result in a penalty of 200 points.

The maximum ERR mileage will be 10 kilometers and the proposed averages between 30 and 90 km / h depending on the road profile.

Art. 14 - ADMINISTRATIVES & TECHNICAL CHECKS

- All crews participating in the "CLASSIC" will be required to complete the administrative checks that will be held, in accordance with the convening schedule that will have been communicated to them. During these administrative checks, each crew must present:
 - vehicle registration certificate
 - the insurance certificate of his vehicle
 - valid driving license (s)
 - the signed document of the two team members of discharge of responsibility.
- **At scrutineering the Stewards will check:**
 - the conformity of the vehicle with the engagement sheet, its general condition
 - the presence of essential safety elements including fire extinguisher, safety triangle and puncture-resistant bomb.
 - They can refuse departure to any vehicle that does not comply with the safety rules.

Art. 15 - PENALTIES

Crews - having taken the start of a stage - but who for any reason can not perform one or more Regularity Tests or a Maneuvering Event will be awarded a fixed penalty of 600 points per undisputed event. They may nevertheless resume, if they wish, the start of the event or the next stage. In the context of an RRT, the penalties applied for delay or in advance will be limited to:

- . 100 points maximum for delay or advance to an unannounced check
- . 500 points maximum accumulated for advance or delay on all the unannounced checks on the same ERR

Art. 16 - TECHNICAL ASSISTANCE

16.1 - Official Assistance

Assistance will be available to competitors especially at the finish of each stage. It is intended only for small repairs on faulty cars.

Any intervention can be done only with the parts and if necessary the specific products provided by the competitors. Despite the competence and professional qualities of the mechanics responsible for this assistance, the organizers can not be held responsible or guarantee the possibility, or the result of their interventions. Any repairs, towing, transport carried out by the competitors outside the means of the organization will be at their expense.

16.2 - Courtesy vehicle

A courtesy car will be made available (subject to availability) of participants who are victims of a mechanical incident in order to reach the end of the current stage.

This vehicle must imperatively be returned to CNP at the end of the stage, with fuel restocking.

The participants will then make their personal case of renting a vehicle to their load, in order to continue the rally and continue to have the benefits included in their commitment.

16.3 - Private Assistance

Crews may hire a personal assistance vehicle. This assistance will be able to follow the route of the Rally, but will be able to borrow that of the Tests of Road Regularity only AFTER the assisted car and without EVER bothering the other competitors.

Any presence of a private assistance vehicle on the route of an ERR in front of the car (s) of the competitor (s) it assists will be considered as an opener, that is to say, reconnaissance course on behalf of the competitor (s).

Any violation found will result in a penalty of 25 points for the competitor involved. The assistance vehicle must be regularly registered and carry identification plates provided by the organizer. The assistance vehicle must go to Morocco by its own means or, depending on the available places, will be able to benefit from the means of transport of the organization.

The right of engagement for private assistance vehicles includes:

registration

help plates and passes

1 Road book

the additional participation of 2 people at the Gala Dinner Awards

It does not include transport, accommodation and catering costs. Support in the same hotels as members of the organization, or in competing hotels, may be requested. Consult us.

Art. 17 - RECLAMATIONS

The RALLY MOROCCO CLASSIC is a manifestation of cars of collection and prestige above all placed under the sign of the conviviality, the relaxation and the pleasure. By participating in this event, each member of the crew agrees to adhere to these rules and to comply with the decisions of the organizers and / or the Race Committee.

To ensure the smooth running of the competition, a Race Committee is formed at the initiative of the organizer, including the Race Director and at least two other people. The composition of the Race Committee is given at the start of the event. It is communicated on the INFORMATION bulletin board located in the lobby of each hotel.

It will meet in case of necessity at the finish of each stage. His referral by the crews is made in writing to the Clerk of the Course. It may also be convened at the initiative of the Executive President or spontaneously by the Clerk of the Course. The decisions of the Race Committee are not subject to appeal.

The role of the Race Committee is: • To ensure the conformity of published rankings • To collect any complaints and sports suggestions from competitors, to guarantee in a non-adversarial process, the smooth running of the competition and the application of the competition Regulation.

Art. 18 - CLASSIFICATIONS

Different rankings will be established. They will take into account for each crew:

penalties incurred on the liaison sectors

penalties incurred on Regularity Tests,

A ranking will be established for each stage and a general classification at the end of the 6 stages of the event.

The final general classification will take into account only the 19 best results obtained on the 20 Road Regularity Tests.

Competitors will benefit from a "Joker" applying to all ERRs contested.

The application of this joker on the ranking will be effective after the second day of racing.

The ERRs contested during the first stage will be played under the flat-rate system, the first step being, among other things, to allow the competitors to validate the calibration of their tripmaster, a fixed time and a fixed penalty will be applied beyond a level of penalization decided by the Race Committee. The aim of this measure is not to eliminate, by excessive penalties, competitors who have not obtained a satisfactory race pace from the first day, while leaving the benefit of their performance to the competitive competitors from day one. Unless otherwise decided by the Race Committee, the penalties applied to these ERRs will correspond to the penalization of:

8th ranked competitor in the Classic category

3rd ranked competitor in the Prestige category

To be classified and to benefit from the endowments and cuts it is imperative to join the arrival of the last stage.

Art. 19 - REWARDS

Ranked crews will receive prizes in the form of staffing and cuts. • The first crew of the "RALLYE MAROC CLASSIC" general classification will be offered a trophy and a commitment to the 27th edition of the Rally Morocco Classic • The first of the general classification of "RALLY MOROCCO PRESTIGE" will be offered a trophy

Art. 20 - PRIZE GIVING

The awards ceremony will be held on Friday, March 20, 2020 at 9:00 pm (venue to be confirmed). It will be followed by a gala dinner. Additional invitations may be acquired, please contact us.

Art. 21 – ISSUES

Disputes concerning the interpretation or the execution of this regulation fall within the competence of the Courts of PARIS. The applicable law is the French law, and only the text of the regulation written in French language is authentic.

Art. 22 – EXCLUSION

By decision of the Race Committee, after warning

- . In case of anti-sporting behavior
- . In case of repeated speeding in a restricted area
- . In case of recidivism to the prohibition of recognitions and openers (art.9).